



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite  
4, rue du Général Lanrezac – 75017 Paris – Tél. 01 45 72 13 64 – Fax 01.56.68.97.81

## Communiqué

URGENT

Le 09 octobre 2009

### **Assurance-vie : la Faider\* s'oppose au projet de prélèvement supplémentaire sur les contrats multi-supports.**

Le projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2010 prévoit d'assujettir à la CSG/CRDS les capitaux versés en cas de décès aux bénéficiaires de contrats d'assurance-vie multi-supports.

La FAIDER, au nom des associations qu'elle représente et qui regroupent près d'un million d'assurés et d'épargnants tient à manifester son opposition totale à ce projet pour les raisons suivantes :

- c'est une remise en cause extrêmement grave du principe même de l'assurance et de la prévoyance
- cela revient à assujettir tout ou partie des capitaux décès à la CGS/CRDS qui ne peuvent s'appliquer qu'à des revenus, les détournant ainsi de leur vraie nature
- c'est une modification rétroactive des termes des contrats
- c'est un mauvais coup supplémentaire porté au principal produit d'épargne longue investi en actions, épargne pourtant indispensable au financement des retraites et de l'économie.

Enfin cette mesure est en contradiction avec les engagements du futur Président de la République exprimés dans son courrier du 30 mars 2007 adressé à la Faider.

La FAIDER demande donc le retrait de ce projet qui n'a d'autre effet que de taxer la veuve et l'orphelin.

PJ. Lettre du Président de la FAIDER aux parlementaires  
Lettre de Nicolas Sarkozy

Contact : Jean Berthon 06 13 42 63 27. Mail : [berthon@faider.org](mailto:berthon@faider.org)

---

\* La FAIDER, Fédération des Associations Indépendantes des Epargnants pour la Retraite, compte près d'un million d'épargnants et d'assurés réunis au sein des associations suivantes : ADAM, ADIF Epargne, AGIPI, AMAP, APERF, APREP, ARCAF, ASAC FAPES, ATRAI, FNCD, GAIPARE, GAIPARE ZEN, UNAVIE.



Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite  
4, rue du Général Lanrezac – 75017 Paris – Tél. 01 45 72 13 64 – Fax 01.56.68.97.81

Monsieur le Député,

Le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale 2010 envisage dans son article 17 d'assujettir à des prélèvements au titre de la CSG et de la CRDS, le capital versé au bénéficiaire en cas de décès d'un assuré sur la vie, dans les contrats visés au second alinéa de l'article 131-1 du code des assurances, plus connus sous le nom de contrats en unités de compte.

La FAIDER, Fédération des Associations Indépendantes des Epargnants pour la Retraite, qui réunit un million d'épargnants et d'assurés au sein des associations suivantes : ADAM, ADIF Epargne, AGIPI, AMAP, APERF, APREP, ARCAF, ASAC FAPES, APAI, FNCD, GAIPARE, GAIPARE ZEN, UNAVIE, tient à manifester son opposition totale à ce projet de taxation supplémentaire de l'épargne longue, contraire aux engagements du Président de la République et à l'intérêt des Français. La totalité de ces associations soutiennent cette action et sont prêtes à défendre l'ensemble de leurs adhérents dans cette démarche.

Il s'agit là d'une remise en cause extrêmement grave du principe fondateur de l'assurance-vie, principe selon lequel la prestation versée par l'assureur ne fait pas partie de la succession de l'assuré, le bénéficiaire étant réputé y avoir seul droit dès la formation du contrat, ainsi qu'il est écrit à l'article 132-12 du Code des Assurances.

Le capital en cas de décès est bien d'une autre nature que le capital en cas de vie. Il s'agit du dénouement d'une opération de prévoyance et non pas d'une opération d'épargne. Enfin, dans bien des cas, il pourra être différent de l'épargne accumulée puisque ce montant dépend des conditions du contrat d'assurance telles par exemple la garantie-plancher qui couvre le bénéficiaire (et non l'assuré) contre les risques de moins-values. Dès lors cette prestation ne peut être assimilée à un produit susceptible d'être taxé.

Appliquer cette proposition reviendrait ainsi à détourner la CGS et la CRDS de leur vraie nature qui est de s'appliquer à des revenus d'épargne et non à des capitaux.

D'autre part le législateur devrait être sensible à l'aspect rétroactif d'une telle mesure qui viendrait à modifier sensiblement les termes du contrat si elle devait s'appliquer aux contrats en cours, le capital versé en cas de décès devenant dès lors susceptible de supporter un prélèvement avant versement, contrairement aux stipulations du contrat souscrit et aux intentions du souscripteur.

Enfin, alors que notre pays doit faire face à une crise grave et que le gouvernement cherche à mobiliser l'épargne des français pour financer à long terme le développement de notre économie, il n'apparaît pas opportun de décourager les principaux produits d'épargne longue susceptibles d'être investis en actions.

Est-il besoin de rappeler que le futur Président de la République s'est engagé dans un courrier adressé à la FAIDER le 30 mars 2007, à défendre « une grande stabilité des règles applicables à leur épargne » et « le principe de non rétroactivité de la loi fiscale ». Il était prêt d'autre part à améliorer « ...le dispositif de l'assurance-vie, par exemple pour mettre fin aux distorsions réglementaires qui désavantagent les produits multisupport ».

Nous sommes certains que vous comprenez le sens du combat que nous voulons mener contre cette iniquité, ne serait-ce qu'au nom de la défense de la veuve et de l'orphelin qui supporteraient seuls les conséquences de cette taxation et que vous accepterez, dans l'intérêt général de la France, de vous joindre à nous en refusant de voter cet article de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Jean BERTHON

Président

*Le candidat*

Paris, le 30 mars 2007

Monsieur le Président

Vous avez appelé mon attention sur les questions de l'assurance-vie et de l'épargne des ménages français.

Je veux avant tout faire savoir à vos adhérents que je considère que le patrimoine est la récompense et le fruit du travail, valeur que je veux remettre au cœur de notre société. Pour cette raison, il me semble impossible de respecter le travail sans respecter l'épargne que se constituent les ménages.

Nos concitoyens savent que la France va devoir faire face aux conséquences de l'allongement de la durée de la vie. Ce choc démographique va mettre sous tension notre système de protection sociale, notamment les régimes de retraite.

Je défendrai la retraite par répartition en poursuivant la réforme engagée par la loi Fillon de 2003 avec les partenaires sociaux, parce que la retraite par répartition est une composante essentielle de notre pacte social, en particulier en réformant les régimes spéciaux de retraite.

Mais je considère qu'il est pleinement légitime que les Français se constituent une épargne individuelle, afin de sécuriser leur retraite et leur vieillesse. Je me félicite de ces initiatives qui témoignent d'une réelle prise de responsabilité.

L'assurance-vie fait partie des modalités d'épargne les plus populaires. 11 millions de contrats étaient souscrits en 2006 et un ménage sur trois dispose d'une assurance-vie. Elle est aujourd'hui la manière la plus simple de se constituer une épargne retraite individuelle. Elle permet aussi d'anticiper le risque de perte d'autonomie. C'est pourquoi il me semble nécessaire de soutenir et d'accompagner les choix des millions de personnes qui font confiance et qui ont recours à l'assurance-vie.

J'ai bien noté les éléments figurant dans la charte de l'épargnant que vous m'avez transmise, à laquelle je souscris pleinement.

Nous partageons une conviction : les épargnants doivent bénéficier d'une grande visibilité et d'une grande stabilité des règles applicables à leur épargne. C'est à ce prix qu'ils peuvent orienter leurs choix d'épargne et assumer leurs prises de risque en toute connaissance de cause.

Le rôle premier de la puissance publique doit être de donner aux épargnants un environnement juridique et fiscal à la fois favorable au libre choix et stable.

Dans ce contexte, je défendrai le principe de non rétroactivité de la loi fiscale. Je veux que toute modification d'une règle fiscale ne s'applique qu'à des opérations d'épargne postérieures à leur entrée en vigueur ou à leur annonce. C'est un engagement que je prends devant vous. Il ne me paraît pas normal de changer les règles du jeu au cours du jeu. A plusieurs reprises d'ailleurs, j'ai déjà indiqué que je souhaitais inscrire dans notre Constitution les principes de sécurité juridique et de confiance légitime.

Cela ne doit cependant pas nous dispenser d'améliorer, lorsque c'est souhaitable, le dispositif de l'assurance-vie, par exemple pour mettre fin aux distorsions réglementaires qui désavantagent les produits multi supports. Notre économie a besoin d'une épargne longue en actions : il n'est pas souhaitable qu'une part de plus en plus importante du capital de nos entreprises soit détenue par des résidents étrangers.

Par ailleurs, dans l'élaboration des règles relatives à l'épargne, l'Etat doit aussi mieux prendre en compte l'avis des premiers intéressés – les épargnants eux-mêmes. Par conséquent, votre demande de participation plus large à la définition des politiques applicables est tout à fait légitime, tout comme votre souhait d'être présents dans les organismes de régulation du secteur de l'épargne et de l'investissement. Cette participation vous permettrait, j'en suis certain, de faire valoir les intérêts qui sont les vôtres et les principes que votre charte énonce, par exemple dans le domaine de l'information des épargnants.

En espérant que ces précisions répondront à vos attentes je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas SARKOZY

